Syndicat des Eaux du Tonnerrois
Eau Potable et Assainissement

Compte-rendu du comité syndical du 25 juin 2020

Le vingt-cinq juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN, Mme Maryvonne HUGEROT **Bernouil :** M. Jean-Claude GALLY **Béru** : M Maxime MARINI **Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs :** M. Xavier COLLON **Chassignelles :** M. Maryan TRUCHY **Cheney :** M. Jean-Louis BOLLENOT **Chichée** : M. Franck LAROCHE **Collan :** Mme Pierrette GIBIER, M. Francis GOGOIS **Cruzy-le-Châtel** : M. Thierry DURAND **Cry-sur-Armançon :** M. Claude DUBOIS **Dannemoine :** M. Eric KLOETZLEN **Dye** : M. Thierry JOFFRIN **Epineuil** : Mme Josette PFLUG **Fleys :** M. Xavier COLLON **Fulvy :** M. Robert HERBERT, Mme Françoise SORET **Gigny :** M. Michel TOBIET **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO, Mme Lucette LABOUR **Jully :** M. François FLEURY, M. Philippe OSAER **Junay :** M. Dominique PROT, M. Ludovic LHOMME **Mélisey :** M. Eric ROUSSEAU **Molosmes :** M. Dominique BUSSY, Mme Marie-Thérèse GRAPIN **Nuits-sur-Armançon :** M. Jean-Louis GONON, M. Jean-Marie SEGADO **Pacy-sur-Armançon :** M. Jean-Luc GOUX **Pasilly :** Mme Christiane ROUGIER **Pimelles** : Mme Nadège GOUSSARD **Roffey :** M. Alain FROISSART, M. Rémi GAUTHERON **Rugny :** M. Jacky NEVEUX **Saint-Martin-sur-Armançon :** M. Daniel PATISSIER, M. André MLYNARCZYK **Sarry :** Mme Danielle RIOTTE, M. Alain MAC VEIGH **Sennevoy-le-Bas** : M. Jacques GILBERT **Sennevoy-le-Haut :** M. Jean-Louis MARONNAT **Serrigny** : M. Martial MAROLLES, Mme Nadine THOMAS **Stigny :** M. Paul DE DEMO **Tissey :** M. Thomas LEVOY **Tonnerre :** M. Christian ROBERT, M. Jean-Claude CASTIGLIONI **Tronchoy :** Mme Jocelyne GIRARD, M. Jean-Claude GASNIER **Vezannes :** M. Laurent SEURAT **Vezinnes :** Mme Micheline BORGHI **Villon :** M. Antony BELLEGANTE **Yrouerre :** M. Gilles GARNIER.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs : M. Stéphane AUFRERE **Epineuil** : M. Didier NOUVELOT **Gigny :** M. Rémy GEORGES.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : Collan : M. Loïc POUSSIERE suppléé par M. Francis GOGOIS **Tronchoy** : M. Jacques TRIBUT suppléé par M. Jean-Claude GASNIER

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Aisy-sur-Armançon : M. Christian LETORT, M. Mathieu MARCHI **Annoux** : Mme Claudie MASSAT **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Michel MACKAIE, M. Gaston SCHIER **Bernouil** : M. Dominique FOURNILLON **Béru** : M. Cédric BEGUE **Censy** : M. Philippe DESCHAUMES, Mme Dominique TRAMEAU **Chassignelles** : M. Nicolas SARRAZIN **Châtel-Gérard** : M. Christian PETION, Mme Catherine TARATTE **Cheney** : M. Jim FAILLOT **Chichée** : M. Thierry TREMBLAY **Cruzy-le-Châtel** : M. Jean-Pierre LE-MOAL **Cry-sur-Armançon** : M. Antony GONON **Dannemoine** : Mme Pascale DELECROIX **Dye** : Mme Hélène BREUILLE **Fleys** : Mme Marie-Laure COLLON **Fontaines-les-sèches** : M. Hubert MONTENOT, M. Bernard POMMEL **Gland** : Mme Sandrine NEYENS, M. Florent CAMUS **Jouancy** : M. Sylvain MARGNAC, M. Stéphane BARDOUX **Mélisey** : M. Michel BOUCHARD **Pacy-sur-Armançon** : Mme Céline FRANCHE **Pasilly** : Mme Marion LOISEL **Perrigny-sur-Armançon** : M. Jean-Louis INOT, M. Jean-Pierre DUTERTRE **Pimelles** : M. Eric ZANCONATO **Rugny** : M. François BATREAU **Sennevoy-le-Bas** : M. Gérard SOULIER **Stigny :** Mme Catherine SEMBLAT **Tissey** : M. Sébastien SABOURIN **Tonnerre** : Mme Dominique AGUILAR **Vezannes** : M. Régis LHOMME **Vezinnes** : M. Jean-Paul VERDEAU **Villon :** M. Didier BAUDOIN **Viviers** : M. Emmanuel KILEZTKY, M. Virgile PORTIER **Yrouerre** : M. Rémy SEGAERT.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : Chichée : M. Alain DROIN suppléé par M. Franck LAROCHE **Saint-Martin-sur-Armançon** : Mme Françoise MUNIER suppléée M. André MLYNARCZYK **Tonnerre** : Mme Caroline COELHO suppléée par M Jean-Claude CASTIGLIONI

Délégués titulaires absentes excusés ayant donné pouvoir : Annoux : Mme Christine DUPART a donné pouvoir à Mme Danielle RIOTTE **Sennevoy-le-Haut :** Mme Agnès JANISZEWSKI a donné pouvoir à M. Jean-Louis MARONNAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BURGEVIN, Maire-déléguée d'Ancy-le-Libre

Date de convocation : 9 juin 2020

Nombre de délégués du SET :

- En exercice : 101
- Présents : 54
- Absent(s) : 45
- Pouvoir(s) : 2
- Votants : 56

Compétence « eau » :

- En exercice : 97
- Présents : 51
- Absents : 44
- Pouvoirs : 2
- Votants : 53

Compétence « assainissement collectif » :

- En exercice : 39
- Présents : 28
- Absents : 10
- Pouvoirs : 1
- Votants : 29

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Hervé CHARDIN, responsable du pôle technique arrivé le 4 mai dernier. Ce dernier se présente au comité syndical.

Il présente les points inscrits à l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses.

Pour sa part il propose de rajouter l'acquisition d'une parcelle sur Tissey et la demande de subventions pour les projets de réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif sur Collan & Fleys.

Ce que les délégués acceptent à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 2 mars 2020 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 2 mars 2020 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 2 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES :

1°) <u>Approbation des comptes de gestion – exercice 2019</u> :
Délibération n° 6-2020

Le comité Syndical, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations des comptes de gestion de l'exercice 2019 sont régulières,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 56 pour, 0 contre et 0 abstention DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2°) <u>Vote des comptes administratifs exercice 2019 (Budgets M14 : principal - M49 : eau potable – assainissement collectif</u> :
Délibération n° 7-2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Monsieur Christian ROBERT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Rémi GAUTHERON, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian ROBERT, pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur les comptes administratifs 2019 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU les comptes de gestion de l'exercice dressés par Madame le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 55 pour, 0 contre et 0 abstention APPROUVE les comptes administratifs 2019 lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budgets	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	restes à réaliser	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
I. Budget principal					
Investissement	112 287,05 €			- 111 028,53 €	1 258,52 €
Fonctionnement	1 193,49 €			- 1 024,00 €	169,49 €
TOTAL I	**113 480,54 €**		**- €**	**- 112 052,53 €**	**1 428,01 €**
III. Budget Eau potable					
Investissement	250 831,85 €		- 29 557,15 €	- 176 542,81 €	44 731,89 €
Exploitation	430 135,25 €			874 745,65 €	1 304 880,90 €
TOTAL II	**680 967,10 €**	**- €**	**- 29 557,15 €**	**698 202,84 €**	**1 349 612,79 €**
IV. Budget Assainissement collectif					
Investissement	24 275,18 €		- 149 860,82 €	383 577,99 €	257 992,35 €
Exploitation	8 844,33 €			407 316,00 €	416 160,33 €
TOTAL III	**33 119,51 €**	**- €**	**- 149 860,82 €**	**790 893,99 €**	**674 152,68 €**
TOTAL I + II + III	**827 567,15 €**	**- €**	**- 179 417,97 €**	**1 377 044,30 €**	**2 025 193,48 €**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3°) <u>Affectation des résultats - Budget Principal – Exercice 2019</u> :
Délibération n° 8-2020

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Principal et la réalisation du budget Principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2018	1 193,49 €	112 287,05 €
de l'exercice 2019	- 1 024,00 €	- 111 028,53 €
de clôture 2019	169,49 €	1 258,52 €

Considération qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le président, après en avoir délibéré, le comité syndical à 56 pour, 0 contre et 0 abstentions DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 du budget principal, sur le budget primitif 2020 de la façon suivante :

- **169,49 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2020.**

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2020.

4°) <u>Affectation des résultats - Budget EAU POTABLE – Exercice 2019</u> :
Délibération n°9-2020

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget EAU POTABLE et la réalisation du budget EAU POTABLE établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2018	430 135,25 €	250 831,85 €
de l'exercice 2019	874 745,65 €	- 176 542,81 €
de clôture 2019	1 304 880,90 €	74 289,04 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2019 d'un montant de 29 557,15 € ;

Sur proposition de Monsieur le président, après en avoir délibéré, le comité syndical à 56 pour 0 contre et 0 abstentions DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 du budget EAU POTABLE, sur le budget primitif 2020 de la façon suivante :

- **1 304 880,90 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2020.**

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement (74 289,04€) soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2020.

5°) <u>Affectation des résultats - Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2019</u> :

Délibération n° 10-2020

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF et la réalisation du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2018	8 844,33 €	24 275,18 €
de l'exercice 2019	407 316,00 €	383 577,99 €
de clôture 2019	416 160,33 €	407 853,17 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2019 d'un montant de 149 860,82 € ;

Sur proposition de Monsieur le président, après en avoir délibéré, le comité syndical à 56 pour, 0 contre et 0 abstentions, DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF, sur le budget primitif 2020 de la façon suivante :

- **416 160,33 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2020.**

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement (407 853,17€) soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2020.

6°) <u>Vote des budgets primitifs 2020 – budget principal et budgets annexes « Eau potable » et « assainissement collectif »</u> :

Délibération n° 11-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Eau potable et assainissement collectif) pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation du comité syndical

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2020

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	306 740,00 €	306 740,00 €
Section d'Investissement	1 258,52 €	1 258,52 €
TOTAL	**307 998,52 €**	**307 998,52 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 56 pour, 0 contre et 0 abstention DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2020 « budget principal » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

Budget EAU POTABLE HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 842 008,52 €	2 842 008,52 €
Section d'Investissement	1 919 361,56 €	1 919 361,56 €
TOTAL	**4 761 370,08 €**	**4 761 370,08 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 56 pour, 0 contre et 0 abstention DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2020 « EAU POTABLE » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

Budget Assainissement Collectif HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 300 711,33 €	1 300 711,33 €
Section d'Investissement	2 504 350,77 €	2 504 350,77 €
TOTAL	**3 805 062,10 €**	**3 805 062,10 €**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à 56 pour, 0 contre et 0 abstention DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2020 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

II. EAU POTABLE :

1°) Marché de prestations SUEZ – secteur 1- avenant n°1 :

Délibération n° 12-2020

VU le marché passé avec SUEZ EAU FRANCE pour des Prestations d'exploitation, de maintenance et travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable sur le secteur 1 à date d'effet du 14 février 2020 ;

CONSIDERANT que la formule initialement rédigée dans l'article 7.2.2 du CCAP fait l'objet d'une erreur mathématique au niveau des sous-coefficients de révision. Leur somme totale est égale à 1,15 alors qu'elle devrait être égale à 1.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter l'avenant n°1 permettant de modifier la formule de révision des prix de l'article 7.2.2 comme suit :

- Le sous-coefficient de l'indice TP10-a est modifié de 0,30 à 0,15.

La formule de révision des prix nouvellement en vigueur est donc la suivante :

Cn = 0,15 + (0,40 x ICHT-En / ICHT-E0) + (0,10 x 35111407n / 351114070) + (0,20 x FSD2n / FSD20) + (0,15 x TP10an / TP10a0)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, ADOPTE la proposition de Monsieur le Président et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir avec SUEZ EAU FRANCE.

2°) Raid Armançon Découverte – édition 2020 :

Délibération n° 13-2020

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'être partenaire de la 19ème édition du RAID de l'Armançon qui pourrait se dérouler les 19 et 20 septembre 2020.

Cette manifestation est portée par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Le montant du partenariat dépendra du choix retenu par le comité syndical.

MONTANT DES PARTENARIATS POUR LE RAID 2020

• Logos sur 1500 dépliants	**120 €**	☐
• Promotion le jour de la manifestation *Banderoles, distribution de brochures, promotion orale*	**60 €**	☐
• Logos dans presse départementale	**90 €**	☐
• **Formule complète**	**270 €**	☐
• **BIENFAITEUR**	**+ de 270 €**	☐

La formule bienfaiteur donne droit aux mêmes prestations que la formule complète mais marque le soutien appuyé de l'entreprise à l'organisation.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois soit partenaire du RAID de l'Armançon pour l'édition 2020, DECIDE de retenir la formule complète pour 270€.

3°) Acquisition d'un véhicule – régie – secteur 2 : Annule et remplace la délibération n° 2-2020

Délibération n° 14-2020

D'après les dernières informations, il serait peu probable de dépasser les 150 km en charge avec un véhicule électrique de type professionnel dans la gamme proposée au SET.

Aussi, Monsieur le Président propose au comité syndical de se réorienter sur un véhicule diesel.

Après mise en concurrence sur les garages de Tonnerre il est proposé d'acquérir auprès de l'agence Renault-Sodiva Auxerre (concessionnaire – agence de Tonnerre) un *Kangoo express 90 DCI grand confort auprès du garage Renault*, qui après remise de 45%, sort au tarif de **12.042.93€ HT**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité APPROUVE cette proposition, AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cet achat.

4°) Foncier - Acquisition de terrain sur TISSEY :

Délibération n° 15-2020

Vu la délibération n° 85-2019 approuvant le principe d'acquérir une bande de terrain située sur la commune de TISSEY au lieu-dit « Les Plantes »,

M. le Président informe l'assemblée qu'après échange avec le propriétaire et pour ne pas pénaliser la vente de la ferme sise sur le terrain ZK 86, il a été retenu d'acquérir la bande en bout de terrain pour 18a 74ca devenue ZK104 après division cadastrale.

Après négociation entre M. le Président et le propriétaire de ladite parcelle, il est proposé à l'assemblée de fixer les modalités d'achat de la parcelle ZK 104 pour un un montant de 600 € HT (pour mémoire le prix moyen d'un terrain sur Tissey s'élève à 3000€ l'hectare -source SAFER).

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition de la bande de terrain cadastrée ZK 104 au prix de 600€ et MANDATE M. le Président pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

III. RESSOURCES HUMAINES

1°) Sécurité au travail – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne – Assistance à l'élaboration du Document Unique

Délibération n° 16-2020

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leurs missions.

Le Comité syndical souhaite donc s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des services spécialisés dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) par l'intermédiaire de son service prévention, partenaire privilégiés des collectivités territoriales dans ce domaine propose une assistance renforcée dans la mise en œuvre du document unique.

La convention jointe en annexe a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et d'intervention du CDG89.

Le cout de cette assistance s'élève à 1200€ pour notre collectivité en fonction de l'effectif retenu (6 à 15 agents).

Vu la loi 84-53 et le décret N°2001-1016 et après en avoir délibéré, ***le comité Syndical, décide à l'unanimité :***

- ***De souscrire à ladite convention « Assistance à la mise en œuvre du document unique »***
- ***D'autoriser le Président à signer la convention précitée***
- ***Le coût de cette assistance est de 1 200€***

2°) Contrat d'apprentissage :

Délibération n° 17-2020

Monsieur le président expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu que l'avis du comité technique a été sollicité,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu du diplôme préparé par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste (s)	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	BTS type métiers De l'eau	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, au chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AUTORISE Monsieur le président à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche Comté, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

3°) Vacataires – relevé des compteurs d'eau abonnés – octobre 2020 :

Délibération n° 18-2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,

- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter des vacataires pour effectuer la mission suivante : Relève des compteurs d'eau des abonnés pour la période d'octobre 2020. Estimation : environ 1300 compteurs sur certaines communes du secteur 1 représentant 217 heures (moyenne de 50 compteurs par jour).

Il est proposé également aux membres du comité syndical que chaque vacation soit rémunérée :

Sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré au SMIC horaire en vigueur (10,15€ brut au 25/06/2020) + 10% si 80% des compteurs sont relevés et + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter des vacataires pour la période d'octobre 2020.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation Sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré au SMIC horaire en vigueur (10,15€ brut au 25/06/2020) + 10% si 80% des compteurs sont relevés et + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

4°) Instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 :

Délibération n° 19-2020

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 105

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 (article 11),

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Président informe l'assemblée de la possibilité d'instaurer une prime défiscalisée et désocialisée à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des **sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics** dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 (du 24 mars au 10 juillet 2020). Les bénéficiaires sont les fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel, les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition de service et les contractuels de droit public et de droit privé (contrats aidés).

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 rappelle les éléments suivants.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la **limite du plafond de 1000 € par agent.**

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

La prime exceptionnelle est :

- cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;

- exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu ;

- n'est pas reconductible.

Le Président propose à l'assemblée d'instaurer cette prime selon les modalités suivantes :

- **les services concernés :**

En raison des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou assimilé exercées par les agents des services :

. Ensemble des services du SET (administratif et technique). Les bénéficiaires sont les fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel, les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition de service et les contractuels de droit public et de droit privé (contrats aidés).

- **les sujétions exceptionnelles** :
  - Surcroît significatif de travail
  - risque d'exposition au virus en raison des fonctions exercées
  - en présentiel

- **les montants seront plafonnés à 800€ par agent proratisés en fonction du temps de travail pour les service d'appartenance suivants** :

  - agents SET du service des eaux (1,13 etp)
  - agent SET du service d'assainissement collectif : (0,69 etp)
  - agents SET du pôle « administratif » : Responsable (1etp)/ assistante administrative (0,57 etp) / Gestion abonnés (0,83 etp dont 0,05 etp en MAD)

  - Les MAD « eaux usées » représentent 0,60 etp
  - Les MAD « eaux » représentent 0,44 etp

Total ETP : 5,25

Après avoir entendu le Président dans ses explications, le comité syndical après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif de COLLAN & FLEYS :

Délibération n° 20-2020

VU l'arrêté N°DDT-SEE-2019-0043 du 4 juin 2019 mettant en demeure de Syndicat des Eaux du Tonnerrois de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de FLEYS,

VU l'arrêté N°DDT-SEE-2019-0059 du 2 juillet 2019 mettant en demeure de Syndicat des Eaux du Tonnerrois de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de COLLAN,

VU la délibération n° 62-2019 du 4 juillet 2019 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement collectif de COLLAN et la signature d'une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec l'Agence Technique Départementale pour un montant de 13 398€ HT *(sur un coût prévisionnel estimatif des travaux : 765 600€ TTC (réseau : 250 300€ HT et STEP : 282 700€ HT - branchements privatifs : 42 * 3000 = 126 000€ TTC) ;*

VU la délibération n° 63-2019 du 4 juillet 2019 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement collectif de FLEYS et la signature d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence Technique Départementale pour un montant de 20 836 ,73€ HT *(sur un coût estimatif des travaux : 1 190 670€ TTC (réseau : 465 795€ HT et STEP : 341 430€ HT - branchements privatifs : 74 * 3000 = 222 000€ TTC) ;*

Vu la délibération n° 88-2019 du 29 octobre 2019 retenant la société ARTELIA Ville & transport pour la maîtrise d'œuvre sur COLLAN pour 36 406,00€ HT,

VU la délibération n° 89-2019 du 29 octobre 2019 retenant la société VERDI pour la maîtrise d'œuvre sur FLEYS pour 40 725,26€ HT,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois est éligible à la DETR « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux »,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à solliciter les subventions sur les deux dossiers « Collan » et « Fleys » au titre de la DETR ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après avoir entendu le Président, Après en avoir délibéré, LE Comité syndical à l'unanimité ADOPTE ces propositions et MANDATE M. le Président pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

V. DECISIONS PRISES PAR Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Société retenue	Coût
08-2020	Assainissement collectif	Etude géotechnique de conception G2AVP_réhabilitation système d'assainissement COLLAN	Géotec Auxerre	9 590€ HT
09-2020	Assainissement collectif	Schéma directeur Senenvoy-le-Bas-Senenvoy-le-Haut-Avenant n°1	BIOS	*Insertion clause d'actualisation des prix du marché*
10-2020	Eau et Assainissement collectif à 50-50	Mission d'expertise et d'assistance-Analyse budgétaire eau et assainisement et analyse stratégie d'investissement	Société Horizons et perspectives	6 800€ HT
11-2020	Assainissement collectif	Convention ATD L'Yonne pour mission consultation-mise en place d'un contrat des prestations nettoyage et curage-4 ans	ATD Yonne	1 300,00 €
12-2020	Assainissement collectif	Contrat pour la traitement par compostage des boues-STEP Nuits-durant pandémie	Vert compost	25€ HT/tonne + analyses
13-2020	Assainissement collectif	Etudes géotechnique & topographique _réhabilitation système d'assainissement FLEYS	Géotechnique : ICSEO Semur-en-Auxois Topographique : Géomexpert Auxerre	3 500€ HT 2 250,00€HT

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée à 20h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

I. FINANCES :

1°) Approbation des comptes de gestion – exercice 2019 :
Délibération n° 6-2020

2°) Vote des comptes administratifs exercice 2019 (Budgets M14 : principal - M49 : eau potable – assainissement collectif :
Délibération n° 7-2020

3°) Affectation des résultats - Budget Principal – Exercice 2019 :
Délibération n° 8-2020

4°) Affectation des résultats - Budget EAU POTABLE – Exercice 2019 :
Délibération n°9-2020

5°) Affectation des résultats - Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2019 :
Délibération n° 10-2020

6°) Vote des budgets primitifs 2020 – budget principal et budgets annexes « Eau potable » et «assainissement collectif » :
Délibération n° 11-2020

II. EAU POTABLE :

1°) Marché de prestations SUEZ – secteur 1- avenant n°1 :
Délibération n° 12-2020

2°) Raid Armançon Découverte – édition 2020 :
Délibération n° 13-2020

3°) Acquisition d'un véhicule – régie – secteur 2 : Annule et remplace la délibération n° 2-2020
Délibération n° 14-2020

4°) Foncier - Acquisition de terrain sur TISSEY :
Délibération n° 15-2020

III. RESSOURCES HUMAINES

1°) Sécurité au travail – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne – Assistance à l'élaboration du Document Unique
Délibération n° 16-2020

2°) Contrat d'apprentissage :
Délibération n° 17-2020

3°) Vacataires – relevé des compteurs d'eau abonnés – octobre 2020 :
Délibération n° 18-2020

4°) Instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 :
Délibération n° 19-2020

IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif de COLLAN & FLEYS :
Délibération n° 20-2020